

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique PALMIR

<i>de la société</i>	PHYTEUROP
<i>enregistrée sous le</i>	n°2019-0920

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom STADIUM.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PALMIR STADIUM
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	PHYTEUROP 53, rue Raspail, 92594, Levallois-Perret Cedex, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	37,5 g/kg - bénalaxyl-M 480 g/kg - folpel
Numéro d'intrant	2080272
Numéro d'AMM	2080104
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

01 MARS 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)